



**Décision du 10 Mai 2021 en application de l'article L 5211-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Grosses Réparations à la Voirie Communale 2021
Marché 2021-0000000003-00**

2021-005

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018- 1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2020 approuvant le programme de voirie 2021 ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 02/03/2021 ;

Vu les offres reçues le 04/04/2021 et l'analyse faite par les services ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de Grosses Réparations à la Voirie Communale 2021 lot n°1 «assainissement pluvial» et lot n° 2 «renforcement de chaussée»;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 087-200071942-20210510-D2021_0005-AU

D E C I D E

Article 1 : Un marché de travaux (lot n° 1) est conclu avec la société COURCELLE Didier 18 rue du 19 mars 1962, 87190 MAGNAC LAVAL pour un montant de 115 360 .50 € HT soit 138 432.60 € TTC pour l'exécution du lot n°1 « assainissement pluvial ».

Article 2 : Un marché de travaux (lot n°2) est conclu avec la société SIORAT SAS 186 Route de NEXON BP 70002 87 008 Limoges cedex 1 pour un montant de 289 972.00 € HT soit 347 966.40 € TTC pour l'exécution du lot n°2 «renforcement de chaussée».

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 10 Mai 2021

Le Président



Jean François PERRIN

Transmis au contrôle de légalité le :